COMMUNE DE SAINT SEVERIN – 16390

PROCÉS-VERBAL DE

Réunion du conseil municipal du 04 AVRIL 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE QUATRE DU MOIS D'AVRIL à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉSAGE Sébastien, PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, MOISAN Marie-Claude, PLANET Christophe et NICOLAS Marine.

Absents excusés: Mesdames FOURRÉ-GALLURET Karine, SOCHARD Amandine, SIMONET Anne-Marie, messieurs LAGROT Philippe, DARES Benjamin GENDRON Teddy et MERCIER Bruno.

A été désignée secrétaire de séance : Madame Marie-Edith PLANTIVERT

Date de convocation : 27 Mars 2024 Nombre total de conseillers : 15 Nombre de membres présents : 8

Pouvoir : Madame FOURRÉ-GALLURET Karine a donné pouvoir à monsieur Patrick GALLÈS, madame SOCHARD Amandine a donné pouvoir à madame NICOLAS Marine et madame SIMONET Anne-Marie a donné pouvoir à monsieur BAGOUET Serge.

Majorité absolue : 5

ORDRE DU JOUR:

Validation du procès-verbal du 07/03/2024

Délibérations à prendre :

- Affectation du résultat 2023 du budget principal et des budgets annexes
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
- Vote des budgets primitifs 2024 principal et des budgets annexes
- CDC Lavalette Tude Dronne:
 - *Approbation du rapport CLECT du 22 Février 2024
 - *Approbation du montant des AC 2024
 - *Approbation du protocole d'effacement des AC Scolaires

Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 délibérations :

- la modification de statut du SEP Sud Charente : adhésion de Barbezieux
- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation : modification

Le conseil municipal accepte.

Validation du procès-verbal de réunion du 07 Mars 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 7 Mars 2024.

Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 09 mars 2022 puis actée par arrêté préfectoral en date du 28 Juin 2022.

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 20 mars 2024, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté l'intégration de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire pour partie de son territoire ».

En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire ».

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Abroge et remplace la délibération n°07032024.011 du 07 Mars 2024 suite à erreur matérielle

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

♦ Conditions d'assujettissement des locaux

* Logements habitables:

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif,

* Logements non meublés :

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par

- la commune de Saint-Séverin
- les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinée à être attribués sous conditions de ressources.

Appréciation de la vacance :

* Appréciation, durée et décompte de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de trois années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des trois années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenue fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone ...

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation dans les conditions mentionnées ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2023

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 1 651.61 € Résultats antérieurs reportés + 7 795.54 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 : 9 447.15 €

Section d'investissement

Solde d'exécution cumulé 18 400.43 €

Besoin de financement 0.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget annexe transport 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en votant R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 18 400.43 €
- ✓ Excédent de fonctionnement est porté sur la ligne budgétaire R002 « résultat d'exploitation reporté-excédent » la somme de 9 447.15 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 - 1 451.21 €
Résultats antérieurs reportés 68 208.03 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 : 66 756.82 €

Section d'investissement

Solde d'exécution cumulé 72 085.64 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget annexe assainissement 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en votant au R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 72 085.64 €
- ✓ Solde d'exécution de la section de fonctionnement porté sur la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 66 756.82 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section	de f	oncti	onnement

Résultat de l'exercice 2023	218 490.44 €
Résultats antérieurs reportés	298 160.02 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 : 516 650.46 €

Section d'investissement

Solde d'exécution cumulé	36 509.10 €
Reste à réaliser dépenses	92 122.00 €
Reste à réaliser recettes	9 801.00 €
Besoin de financement	245 811.90 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget communal 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la commune de la façon suivante :

- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au R001 « Excédent d'investissement reporté » la somme de 36 509.10 €
- ✓ Restes à réaliser dépenses 92 122.00 €
- ✓ Restes à réaliser recettes 9 801.10 €
- ✓ Affectation en réserves **R1068** en investissement la somme de : **245 811.90** €
- ✓ Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 270 838.56 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 octobre 2023 a présenté un projet d'effacement des attributions de compensation de la compétence scolaire.

Le principe d'effacement de cette attribution de compensation scolaire s'effectuera sur une durée de 3 ans (sur les années 2024, 2025 et 2026) de manière progressive.

Sur l'année 2026, l'AC scolaire sera totalement effacée.

Afin de compenser l'effacement de cette AC, la communauté de communes devra réévaluer sa fiscalité selon la même temporalité que l'effacement de l'AC scolaire

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit;

Vu les articles 1636 B *sexies et* 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Monsieur le Maire propose de baisser le taux des taxes foncières bâtie et non bâtie à hauteur de la restitution de l'AC scolaire afin de réduire l'impact fiscal sur le contribuable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Décide d'adopter, pour l'année 2024, les taux de fiscalité locale suivants :

- 41.12 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 32.79 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 7.37 % pour la taxe d'habitation

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE TRANSPORT 2024

Le Maire présente le projet de budget annexe transport 2024, qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :	
011 Charges à caractère général	8 730.00
022 Dépenses imprévues	102
042 Dotations aux amortissements	5 116.00
Total	13 948.00
FONCTIONNEMENT RECETTES :	
002 Excédent d'exploitation reporté	9 447.15
70 Ventes de produits, prestations de services.	500.85
74 Subventions d'exploitation	4 000.00
Total	13 948.00
Total	13 948.00
Total INVESTISSEMENT DEPENSES:	13 948.00
	13 948.00 23 516.43
<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u> :	
<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u> : 21 Matériel de transport	23 516.43
<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u> : 21 Matériel de transport	23 516.43
INVESTISSEMENT DEPENSES: 21 Matériel de transport Total	23 516.43
INVESTISSEMENT DEPENSES: 21 Matériel de transport Total INVESTISSEMENT RECETTES:	23 516.43 23 516.43

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget proposé par Monsieur le Maire

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024

Le Maire présente le projet de budget annexe assainissement 2024, qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :	
011 Charges à caractère général	81 100.00
014 Atténuations des produits	3 000.00
022 Dépenses imprévues	577.80
042 amortissements	29 268.20
65 Autres charges de gestion courantes	7 500.00
67 Charges exceptionnelles	3 000.00
68 Dotations aux amortissements et aux provis	ions 6 000.00
Total	130 446.00
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u> :	
002 Excédents antérieurs reportés	66 756.82
042 opération d'ordre subvention	12 689.00
70 Ventes de produits fabriqués prestations	
de services	51 000.18
Total	103 446.00
<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u> :	
020 Dépenses imprévues	3 664.84
040 opérations d'ordre subventions	12 689.00
21 Immobilisations corporelles	85 000.00
Total	101 353.84
<u>INVESTISSEMENT RECETTES :</u>	
001 Solde d'exécution reporté	72 085.64
040 opérations d'ordre amortissements	29 268.20
Total	101 353.84

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget proposé par Monsieur le Maire.

20 h 25 : Arrivée de monsieur Teddy GENDRON

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

Le Maire présente le projet de budget 2024, qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES:

011 Charges à caractère général	413 850.00
012 Charges de personnel	357 578.00
014 Atténuations des produits	1 000.00
023Virement à la section d'investissement	170 920.00
042 Dotations aux amortissements	1 226.06
65 Autres charges de gestion courante	128 100.94

66 Charges financières	3 381.00
67 Charges exceptionnelles	717.00
Total	1 076 773.00
FONCTIONNEMENT RECETTES:	
002 Excédents antérieurs reportés	270838.56
70 Produits des services des domaines, ventes	
73 Impôts et taxes	448 978.00
74 Dotations, subventions et Participations	253 726.00
75 Autres produits de gestion courante	70 250.44
76 Produits financiers	10.00
Total	1 076 773.00
<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u> :	
16 Emprunts et dettes	32 170.00
Op. 282 Déco rue	2 000.00
Op. 292 Travaux bâtiments Locatifs	4 455.00
Reste à réaliser	3 000.00
Op. 305 Voirie	46 360.00
Reste à réaliser	3 000.00
Op. 308 Mairie	40 264.00
OP. 310 Achat de matériel	4 072.00
Op. 314 Défense incendie	2 400.00
Op. 326 Aire de la Guinguette	35 334.00
Reste à réaliser	12 432.00
Op.337 Pole Médical	6 000.00
Op 339 Salle polyvalente	8 816.00
Op.341 Ensemble immobilier	
2-4-6 Rue des Ecoles	19 722.00
Op.346 Bâtiment Chambon	19 405.00
Reste à réaliser	2 148.00
Op.347 Aire de jeux	3 000.00
Reste à réaliser	8 610.00
Op 348 Aménagement RD 709	
Cheminement piéton Reste à réaliser	62 932.00
Op 352 Terrain maison des jeunes	6 778.00
Op 354 Ponts sur canal route de la Font	
du Gour	364 851.00
Op 355 Véhicule	33 300.00
Op 356 Terrain La Bourdillère	3 400.00
Op 357 Aménagement entrée bourg RD17	10 000.00
Op 358 Complexe sportif	30 000.00
Total	764 499.00
INDERENGENENT DE CERTES	
INVESTISSEMENT RECETTES:	26.500.10
001 Solde d'exécution reporté	36 509.10
021 Virement de la section de fonctionnement	
040 Amortissements	1 226.06
10 Dotations, Fonds divers et réserves	261 014.90
16 Dépôts et cautionnement	2 000.94

Op Voirie FDAC	2 719.00
Op 326 Aire de la Guinguette Subvention	
Reste à réaliser	674.00
Op 341 Acquisition ensemble immobilier	
2-4-6 Rue des Ecoles Reste à réaliser	9 127.00
Op 354 Ponts sur le canal de la Font du Gour	
DETR	55 308.00
Département	125 000.00
CEREMA	100 000.00
Total	764 499.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget proposé par Monsieur le Maire.

APPROBATION DU RAPPORT DELA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 22 FEVRIER 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2024 portant restitution de la compétence voirie aux communes membres,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 22 février 2024,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 février 2024.

APPROBATION DU MONTANT DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2024 ABROGE ET REMPLACE A DELIBERATION N°17012024.005 DU 17 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2024 portant restitution de la compétence voirie aux communes membres,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024,

Vu la délibération municipale n°04042024.026 de ce jour, du Conseil municipal approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 22 février 2024,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 22 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune fixé à 148 460.22 €,

APPROBATION DU PROTOCOLE D'EFFACEMENT DES AC SCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions applicables par l'article L 5211-28-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne et l'arrêté préfectoral du 19 février 2024 actant la restitution de la compétence voirie aux communes membres,

Vu l'approbation initiale du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 13 décembre 2023,

Vu la modification du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 22 février 2024, modifiant l'intitulé en « Protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires » ;

Considérant la nécessité de simplifier le système actuel des attributions de compensation et de les rendre plus équitables pour les communes du territoire,

Considérant la nécessité de ne pas aggraver la pression fiscale des contribuables du territoire,

Considérant le contenu du Pacte fiscal tel qu'il a été présenté en Conseil communautaire du 13 décembre 2023 et modifié en Conseil communautaire du 22 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires avec la Communauté de communes pour une durée de trois années ;

Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Protocole avec la Communauté de communes.

CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison de surcroît conséquent de travaux de fleurissement, taille et tonte dus à la période estivale, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35 h par semaine,

Considérant les effectifs réduits et les besoins du service,

Propose de recruter Monsieur Mathis CORÉE, qui a effectué plusieurs stages au service technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE:

- de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures par semaine,
- de recruter monsieur Mathis CORÉE
- la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial échelon 1 de l'échelle C1 Indice Brut 367– Indice Majoré 366-rémunéré sur la base de l'indice majoré 366 salaire brut 1 801.74 €.
- les dispositions de la présente délibération prendront effet du 02 Mai 2024 au 30 Septembre 2024.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent technique et signer tout document se reportant à cette création d'emploi saisonnier.

TRAVAUX DU PONT SUR LE CANAL DE L'EPINE : DEMANDE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES - CEREMA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 06122023.073 du 6 décembre 2023, le projet de reconstruction du pont sur le canal de l'Epine a été approuvé.

Pour rappelle le coût estimatif des travaux est :

- Travaux de reconstruction	239 842 €
- Sondages géotechniques	3 500 €
- Mission complète maitrise d'œuvre (8%)	19 187 €
- Mission SPS (1%)	2 398 €
- Frais divers (publicité)	2 000 €
- Dossier Loi sur l'Eau	2 500 €
269 427 €	
- Etudes préliminaires	7 116 €

COUT ESTIMATIF DU PROJET HT 276 543 €

Monsieur le Maire propose de revoir le coût estimatif et de rajouter 27 500 euros HT pour des dépenses imprévues qui pourraient être nécessaires tel que :

- Etude topographique
- Etude faune-flore si nécessaire
- Passage à faune
- Nichoir à chauve-souris
- Et divers

Le coût estimatif du projet s'élèvera à 304 043 euros, soit TTC 364 851 euros

Monsieur le maire propose de revoir le plan de financement qui pourraient être le suivant :

84 543 €
280 308 €
<u>100 000 €</u>
25 000 €
100 000 €
55 308 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et le plan de financement présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier la demande de subvention auprès de CEREMA concernant le programme ponts travaux, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

L'inauguration de l'aire de jeux aura lieu le vendredi 7 juin à 16 h 30.

La prochaine réunion du conseil municipal des enfants est prévue le samedi 4 mai à 11 h 00

L'organisation de l'inauguration de l'aire de jeux sera à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25

Le secrétaire de séance Le Maire
Marie-Edith PLANTIVERT Patrick GALLÈS